

# Nos Missions

## Bienvenue

---

Vivre à la Résidence pour Personnes Agées - La Charité, c'est bénéficier de services collectifs et individuels (surveillance médicale, soins, repas équilibrés, loisirs, entretien du linge .....), c'est également conserver sa liberté personnelle.

Cet établissement est à la fois un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins, d'assurer le droit à la protection, à la sécurité, à la santé, aux soins et à un suivi médical adapté.

La vie en communauté impose certaines contraintes et suppose un climat de confiance reposant sur la reconnaissance des droits et devoirs de chacun.

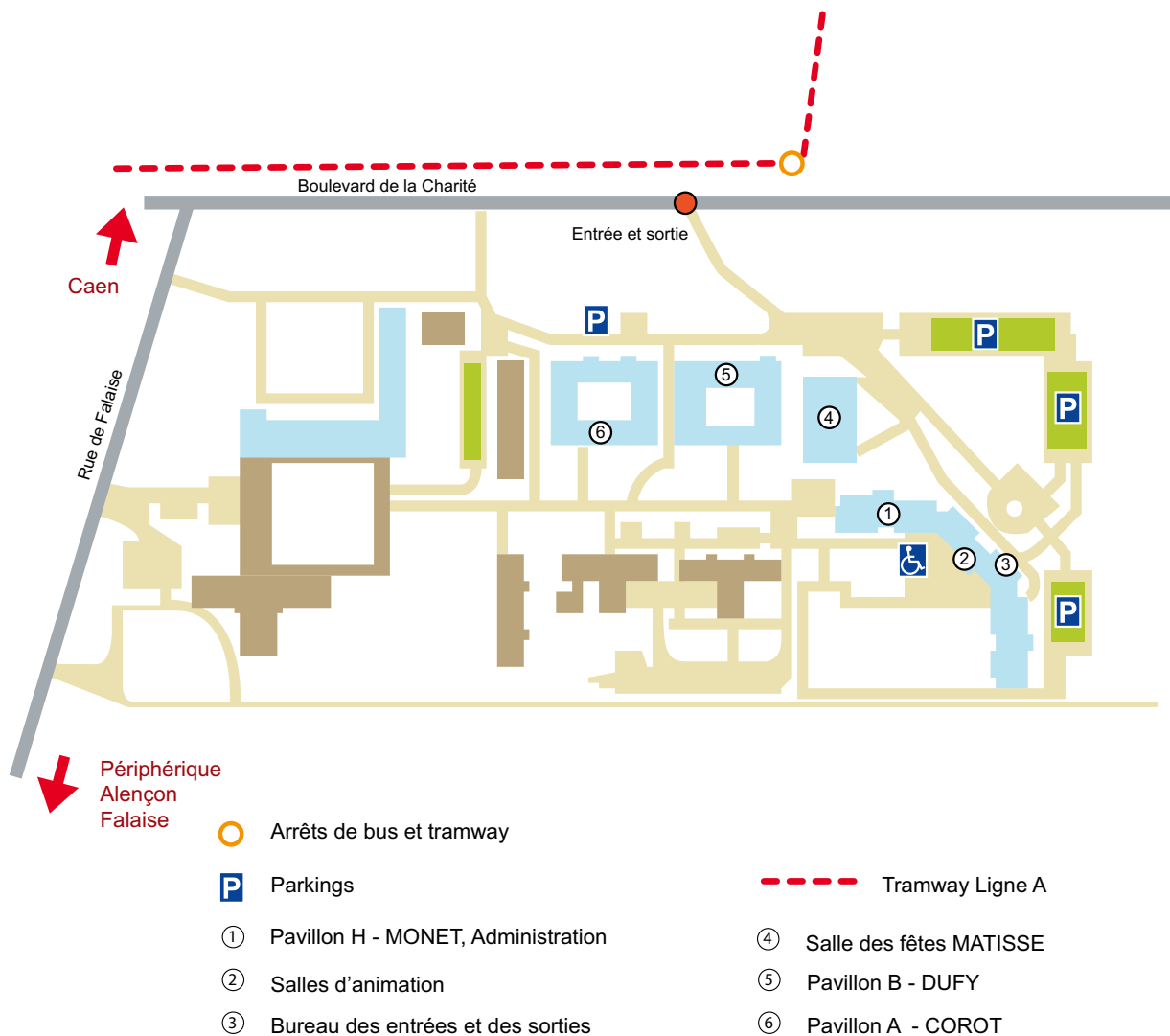
Le présent livret d'accueil vous donnera accès aux informations pratiques sur la résidence ainsi qu'aux conditions de préadmission.

Angel Piquemal,



Directeur Général du CHU de Caen





# Présentation

---

## Situation

la Résidence pour Personnes Agées - La Charité est implantée au sud de Caen dans le quartier de la Guérinière.

la Résidence pour Personnes Agées - La Charité

53 Boulevard de la Charité

14 000 Caen

Le site bénéficie d'accès facilités grâce à la desserte assurée par la ligne A du tram (arrêt Concorde). La ligne A passe notamment par la gare SNCF et la gare routière.

Concernant l'accès par véhicule, la résidence est proche du périphérique de Caen (sortie Iffs - Argentan/Alençon). Plusieurs parkings situés à l'intérieur du site permettent un stationnement aisé.

## Locaux

De 1984 à février 2009, la Résidence pour personnes âgées - La Charité a bénéficié d'une série de restauration, de reconstruction et d'aménagement.

Les lits d'EHPAD sont répartis sur deux bâtiments : **Corot** et **Dufy**.

Les lits d'USLD sont répartis sur le seul bâtiment : **Monet**.

# Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)



En tant qu'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)\*, la Résidence pour Personnes Agées - La Charité accueille des personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique. La dépendance qui en découle peut-être partielle ou totale.

Rattaché au CHU de Caen, l'EHPAD remplit ses obligations de service public par l'accueil de personnes habilitées à l'aide sociale sans distinction de sexe, de culture et de religion. Il tient à promouvoir des valeurs orientées vers le respect de la dignité des personnes car travailler auprès des personnes âgées est nécessairement basé sur une conception humaniste qui positionne le résidant au centre du dispositif.

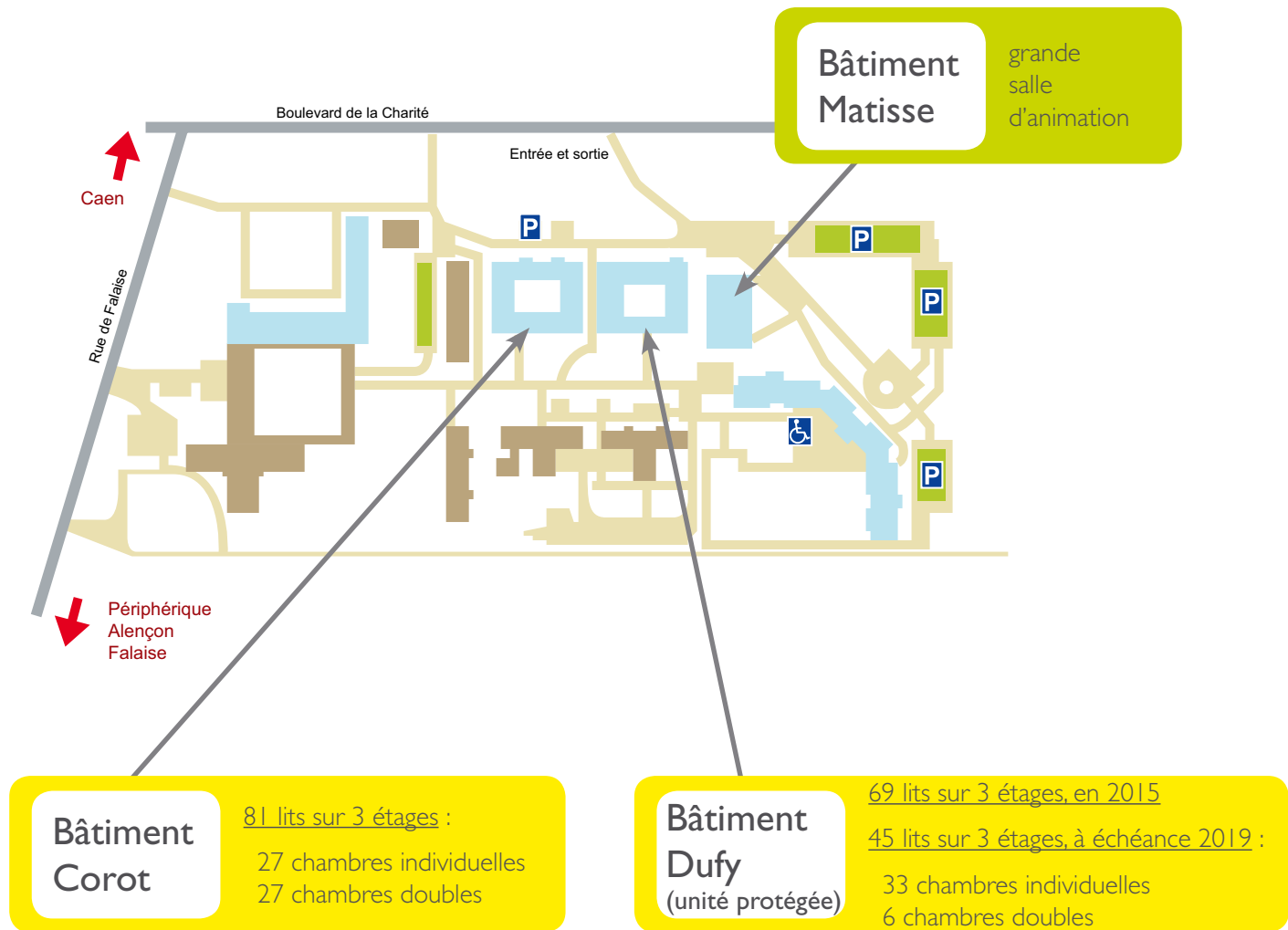
Intégré à la filière gériatrique du CHU de Caen, l'EHPAD se doit de favoriser l'accueil des personnes âgées hospitalisées dans l'établissement de santé et dont l'état de santé ne justifie plus le maintien dans la filière hospitalière. Il se doit également de participer au développement d'une culture gériatrique commune à tous les personnels soignants travaillant avec les personnes âgées, dans le seul objectif d'améliorer leur qualité de prise en soins et leur qualité de vie.

L'établissement assure ainsi l'organisation des soins et un suivi médical renforcé (médecins, divers professionnels de santé...) pour offrir aux personnes l'assistance médicale nécessaire à une qualité de vie la meilleure possible sur leur lieu de vie.

Avec un projet particulier, l'EHPAD répond également aux besoins en matière de qualité de vie et de suivi médical pour les personnes les plus fragiles par la mise en place d'une structure adaptée aux personnes atteintes de pathologies démentielles.

\* La résidence pour personnes âgées est agréée EHPAD. Cet agrément se traduit par la signature d'une convention tripartite entre le conseil départemental du Calvados, l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et le CHU de Caen, gestionnaire de la résidence. Cette convention précise, également, le budget de l'établissement qui se répartit entre l'hébergement (prise en charge possible par le département avec l'aide sociale), la dépendance (prise en charge possible par le conseil départemental avec l'allocation personnalisée d'autonomie) et les soins (pris en charge par l'agence régionale de santé et l'assurance maladie). Les résidents participent à la prise en charge en fonction de leurs moyens financiers sachant que l'établissement est habilité 100 % aide sociale.

# Implantation EHPAD



# les trois missions de l'EHPAD

---

L'EHPAD remplit **3 missions** principales qui sont :

✓ **Un objectif de bonne qualité de vie**

Offrir aux personnes accueillies des prestations visant à rendre la vie quotidienne agréable, cela passe par une prise en compte de leurs souhaits et habitudes de vie, l'organisation d'activités stimulantes, apaisantes ou ludiques, des prestations hôtelières de qualité et enfin le maintien du lien social indispensable à la qualité de vie. L'établissement doit être prioritairement perçu, dans son architecture mais aussi dans les représentations des professionnels qui interviennent au sein de la structure, comme un lieu de résidence et de vie ;

✓ **Une mission d'assistance dans les gestes de la vie quotidienne**

Pour que la vie des résidents soit la meilleure possible, l'établissement veille à pallier les gestes de la vie quotidienne que les personnes ne peuvent plus effectuer seules avec le souci constant de maintenir les acquis voire même de permettre un retour vers l'autonomie, signe de liberté, quand cela est possible ;

✓ **Une mission de suivi médical et d'assistance paramédicale pour garantir un accès spécialisé à des soins individualisés**

Cette assistance prépondérante est mise au service de la recherche constante d'amélioration de la qualité de vie. L'organisation des soins s'inscrit également dans un processus évolutif d'amélioration des soins dispensés aux personnes accueillies.

L'organisation doit permettre d'offrir une qualité de prise en charge des pathologies chroniques, une gestion adaptée des pathologies aiguës avec si besoin, recours aux structures sanitaires de secteur ; enfin elle doit avoir également pour objectif l'entretien et la prévention de la perte d'autonomie de la personne âgée.

La résidence pour personnes âgées du CHU de Caen est donc un lieu de vie qui assure de façon permanente aux personnes accueillies :

- l'hébergement et l'hôtellerie ;
- des activités d'animation en vue du maintien du lien social ;
- des soins paramédicaux et un suivi médical ;
- des aides à la vie courante et les soins d'entretien selon l'état de dépendance du résident ;
- un maintien de l'autonomie et/ou une stimulation pour une reprise d'autonomie de la personne âgée.

## Une unité de soins de longue durée (USLD)

---



L'unité de soins de longue durée (USLD) telle que définie par la circulaire ministérielle du 15 mai 2006 a pour mission d'accueillir et de soigner des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une poly pathologie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie. Ces situations cliniques requièrent un suivi rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum.

L'USLD du CHU de Caen répond à ces critères et accueille des personnes âgées en perte d'autonomie physique ou psychique dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien par l'intervention de professionnels formés et attentifs à cette double identité : lieu de vie - lieu de soins.

La perte d'autonomie associée aux besoins médicaux des personnes accueillies peut être partielle ou totale.

La prise en soins des résidents est assurée par des professionnels formés et attentifs à cette double identité : lieu de vie - lieu de soins.

Située sur le même site que l'EHPAD du CHU de Caen, l'USLD remplit également ses obligations de service public par l'accueil de personnes habilitées à l'aide sociale sans distinction de sexe, de culture et de religion. Comme pour l'EHPAD, elle favorise également l'accueil des personnes âgées hospitalisées dans l'établissement sanitaire de la filière, c'est-à-dire le CHU de Caen.

Dans les unités protégées, la résidence permet l'accueil de personnes présentant une désorientation, un trouble psycho-comportemental, et souffrant d'une maladie neuro- dégénérative de type Alzheimer ou apparentée.

Pour l'USLD elle est située au premier étage de Monet, et pour l'EHPAD dans l'ensemble du pavillon Dufy.

L'admission définitive est prononcée par le directeur général du CHU, sur avis du médecin coordonnateur après entretien du résidant et de sa famille et après étude des éléments par la commission d'admission.

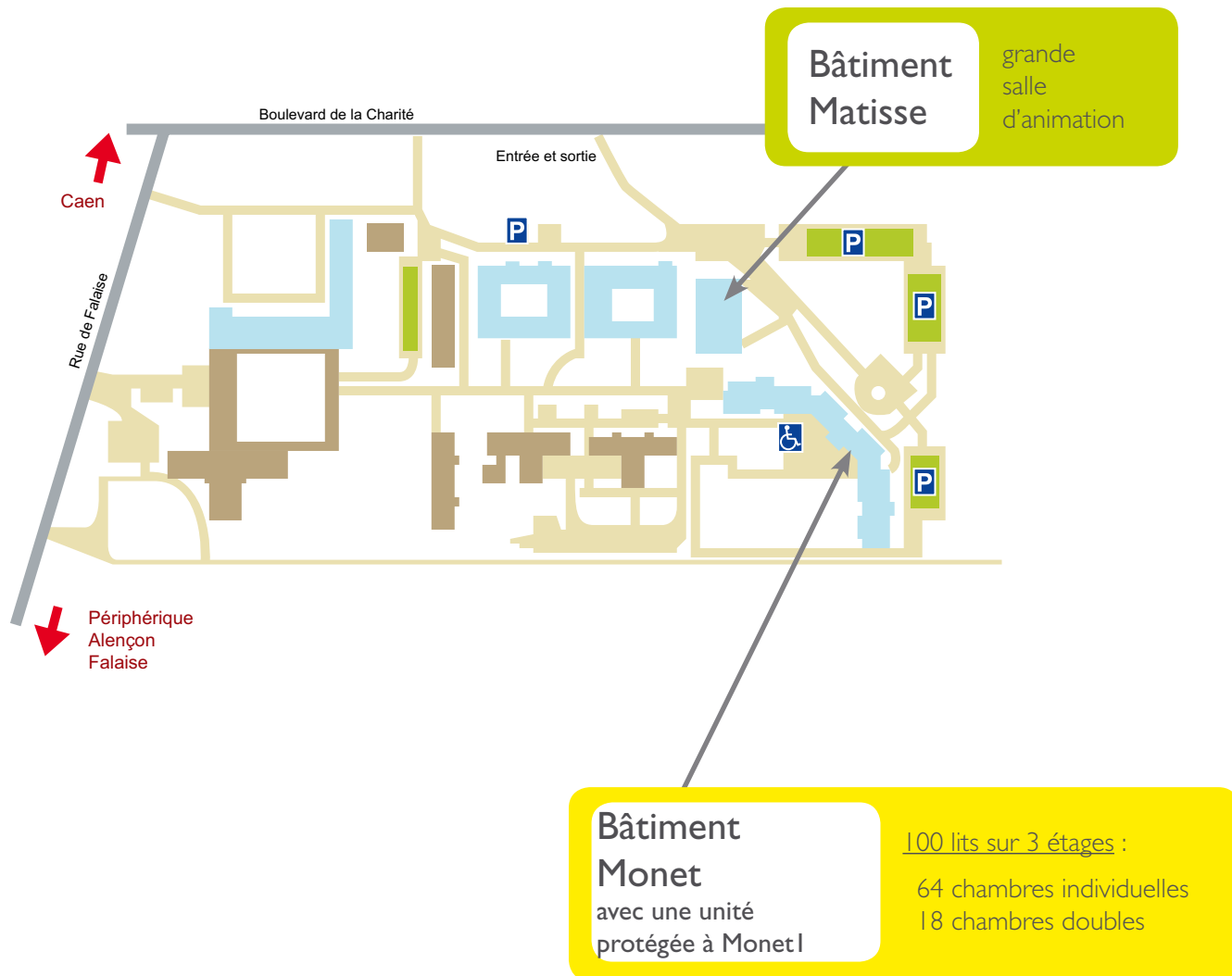
A ce moment, des pièces justificatives complémentaires sont demandées :

- La carte d'identité ou un document officiel d'identité en cours de validité,
- la carte d'assuré social,
- la carte de mutuelle,
- la liste des personnes tenues à l'obligation alimentaire,
- l'état-civil de la personne de confiance le cas échéant,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- la notification de la CAF en cas de versement de l'allocation-logement,
- l'acte de caution solidaire valant engagement de paiement des frais de séjour par ses débiteurs d'aliment (y compris par les obligés alimentaires des demandeurs d'aide sociale en cas de refus de celle-ci),
- une déclaration d'engagement à verser les pensions à la trésorerie du CHU dans l'hypothèse d'une demande d'aide sociale,
- le justificatif de conformité délivré par un professionnel pour le téléviseur apporté ou une preuve d'achat récent,
- 2 photos d'identité,
- les directives anticipées et/ou les dernières volontés du résidant sous pli cacheté.





# Implantation USLD



# les trois missions de l'USLD

---

L'USLD remplit **3 missions** principales qui sont :

✓ **Une mission de suivi médical et d'assistance paramédicale pour garantir un accès spécialisé à des soins individualisés**

L'établissement assure une permanence des soins et un suivi médical renforcé (médecins, professionnels de santé...) pour offrir aux personnes l'assistance médicale nécessaire à une qualité de vie la meilleure possible. La proximité du plateau technique et des expertises médicales du CHU de Caen offre une accessibilité aux soins et aux avis spécifiques et garantit une prise en charge médicale adaptée et optimale.

Cette assistance prépondérante doit être au service de la qualité de vie des personnes accueillies.

✓ **Un objectif de bonne qualité de vie**

Pour offrir aux personnes accueillies des prestations visant à rendre la vie quotidienne agréable, cela passe par une prise en compte de leurs souhaits et habitudes de vie, l'organisation d'activités épanouissantes, apaisantes et ludiques, des prestations hôtelières de qualité et enfin le maintien du lien social indispensable à la qualité de vie. L'établissement doit être prioritairement conçu dans son architecture mais aussi dans les représentations des professionnels qui interviennent au sein de la structure comme un lieu de résidence et de vie. Elle prend en compte les handicaps potentiels de la personne afin de maintenir au maximum son indépendance.

✓ **Une mission d'assistance dans les gestes de la vie quotidienne**

Pour que la vie des résidents soit la meilleure possible, l'établissement veille à pallier les gestes de la vie quotidienne que les personnes ne peuvent plus effectuer seules. Ceci doit être réalisé avec le souci constant de maintenir les acquis voire même de permettre un retour vers l'autonomie antérieure, quand cela est possible. L'USLD tient à promouvoir, en ses lieux, des valeurs orientées vers le respect de la dignité des personnes car travailler auprès des personnes âgées est nécessairement basé sur une conception humaniste qui positionne le résident au centre du dispositif de soins.

La résidence pour personnes âgées du CHU de Caen est donc un lieu de soins et de vie qui assure de façon permanente aux personnes accueillies :

- une permanence des soins médicaux et paramédicaux ;
- des aides à la vie courante et les soins d'entretien selon l'état de dépendance du résident ;
- de maintien de l'autonomie et/ou le retour à l'autonomie de la personne âgée ;
- l'hébergement et l'hôtellerie ;
- des activités d'animation en vue du maintien du lien social.

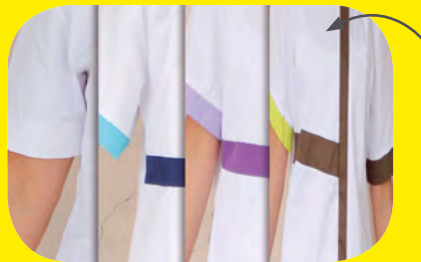


## Conditions de préadmission :

Pour le passage du dossier en commission d'admission, toute personne (le futur résidant lui-même ou toute personne habilitée pour le faire) sollicitant un hébergement à la Résidence pour Personnes Agées - La Charité a dû adresser le dossier-unique d'admission en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) (article D. 312-155-1 du code de l'action sociale et des familles) qui comprend :

- ✓ **un volet administratif** composé des renseignements suivants:
  - l'état-civil complet de la personne concernée (identité, adresse, situation familiale, mesure de protection juridique ...),
    - la copie de la carte d'identité recto/verso,
    - la photocopie du livret de famille,
    - une fiche individuelle d'état civil en cas de célibat du futur résidant,
    - la copie du jugement dans le cas d'une protection juridique,
  - l'état-civil du représentant légal,
  - les coordonnées des personnes à contacter au sujet de la demande,
  - des éléments financiers sur la prise en charge des frais de séjour; une demande d'aide sociale, une demande d'aide personnalisée à l'autonomie...
  - le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
  - les justificatifs des pensions.
- ✓ **un volet médical**, daté et signé du médecin-traitant ou d'un autre médecin, à mettre sous pli confidentiel, qui permet notamment au médecin coordonnateur de la Résidence pour Personnes Agées - La Charité d'émettre un avis circonstancié sur la capacité de l'établissement à prendre en charge la personne au vu du niveau de médicalisation de la structure.

# Vos interlocuteurs



*!! dans ce livret !!*

Identifiez le professionnel  
grâce à sa tenue

# Personnel médical

---



Trois praticiens hospitaliers dont un coordonnateur médical assurent l'activité médicale de l'ensemble de la résidence.

## Cette activité médicale repose sur 8 axes :

### 1- une activité de soins

- la présence médicale sur chaque bâtiment est assurée par chaque praticien en journée de 8h30 à 18h30 pour évaluation des problèmes médicaux aigus et gestion au long cours des pathologies chroniques,
- la continuité des soins est assurée la nuit (à partir de 18h30 jusqu'au matin) par un système d'astreinte séniorisée,
- les week-ends sont assurés par l'équipe médicale gériatrique avec présence médicale le samedi matin et astreinte téléphonique dans la journée, les nuits étant toujours assurées par une ligne d'astreinte d'internes du CHU,
- une partie du dossier médical est informatisée permettant un lien plus facile avec le CHU.

### 2- une activité de conseil et d'orientation des demandes d'accueil :

Les médecins participent aux commissions d'admission et sont en lien avec leurs collègues du CHU afin d'optimiser l'orientation au sein de l'établissement pour les demandes émanant du site Côte de nacre.

### 3- une activité d'information auprès des familles :

Chaque praticien se tient à la disposition des familles pour les informer de l'évolution de l'état de santé de leur parent ainsi que de ses projets de soins et de vie.

**4- la participation à l'élaboration du projet de soins, de vie et d'animation des résidents dont les médecins assurent la prise en charge médicale,**

**5- la participation à l'élaboration de protocoles de prise en charge prenant en compte les protocoles institutionnels déjà existants,**

**6- du fait de leur rattachement au CHU, les praticiens ont un également un rôle de formation et d'encadrement auprès des étudiants en médecine :**

- des postes d'internes sont mis au choix chaque semestre et permettent de compléter l'activité médicale. La résidence est donc un lieu de formation pour les futurs médecins généralistes.
- des postes d'externes (médecine et pharmacie) sont également dévolus à la résidence.

**7- du fait de l'intégration de l'EHPAD et l'USLD dans le département filière gériatrique du CHU de Caen, la participation des praticiens aux activités :**

- d'enseignement ;
- de consultation du pôle d'évaluation gériatrique ;
- de staff et de bibliographie du département ;
- de staff du pôle médecine auquel il est rattaché.

**8- du fait de son intégration dans le département filière gériatrique du CHU de Caen, la participation au développement d'une culture gériatrique commune.**

# Personnel paramédical

---

Une équipe complète de plusieurs professionnels diplômés travaille sur le site de la Résidence pour Personnes Agées - La Charité.

## Une équipe paramédicale

L'activité paramédicale est organisée pour permettre auprès du résidant une permanence des soins 24h/24 par des infirmières et des aides-soignantes.



### Les infirmières

Elles réalisent des soins infirmiers, afin de maintenir ou restaurer la santé de la personne et l'accompagner. Ces actes infirmiers concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche en soins infirmiers.



### Les aides-soignant(e)s

Elles réalisent dans le cadre du rôle propre de l'infirmière, en collaboration avec elle et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, d'éducation à la santé et relationnels pour préserver ou restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

## Des professionnels en fonction transversale



### Le cadre supérieur de santé

Le cadre supérieur de santé, responsable du département de gériatrie, a la responsabilité de l'ensemble de l'équipe paramédicale et transversale de la résidence. Il est garant de la qualité des prestations à destination des usagers, est responsable de la qualité des soins dispensés, coordonne et pilote les projets. Placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur des soins du CHU, il travaille en lien direct avec la directrice d'activité médicale en charge de la Résidence pour Personnes Âgées

- La Charité, le cadre supérieur du pôle médecine de spécialité/SSR et le médecin responsable du département de gériatrie pour la mise en place d'une qualité de soins optimale dans le respect du projet institutionnel et de ses déclinaisons.





### **Les cadres de santé**

Placés sous l'autorité du cadre supérieur de santé, trois cadres de santé sont positionnés sur chacun des bâtiments, ils organisent les soins, animent les équipes, coordonnent et évaluent les activités paramédicales au sein des unités placées sous leur responsabilité pour offrir aux personnes âgées la qualité de prestation et de soins nécessaires au respect de leur dignité, de leurs besoins physiques, psychologiques et sociaux en prenant en compte la spécificité lieu de vie/lieu de soins.



### **Les agents de service hospitalier**

Ils ont en charge l'hygiène des locaux sur l'ensemble de la résidence. Ils sont sous la responsabilité directe du cadre de santé de chaque bâtiment. L'organisation du travail permet la présence d'un ASH par étage.

Certains agents hospitaliers qui ont projet d'évolution de carrière vers la fonction d'aide-soignante, participent aux missions relatives à cette fonction.



### **Les kinésithérapeutes, ergothérapeutes**

Ils sont sous la responsabilité du cadre supérieur de rééducation fonctionnelle et interviennent sur des horaires préétablis au sein de la résidence. Ils sont amenés à participer aux choix des matériels en rapport avec leurs activités propres et sont associés à divers projets transversaux de la Résidence pour Personnes Agées - La Charité.

#### Le masseur-kinésithérapeute

Il réalise des actes de rééducation et de réadaptation afin de maintenir ou restaurer le mouvement et les capacités fonctionnelles et qui concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche.

#### L'ergothérapeute

Il réalise des activités de rééducation, de réadaptation et de réinsertion dans le but de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et l'intégration du patient dans son environnement. Ces actes concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche.

### **Le psychologue**

Le rôle du psychologue est de concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives et curatives à travers une démarche prenant en compte la vie psychique des individus et des groupes, et ce afin de promouvoir l'autonomie de la personne.

Le psychologue est un acteur de la préparation à l'entrée en institution.

Il réalise une prise en charge individuelle ou collective des résidents et de leur entourage : il effectue donc un accompagnement personnalisé des résidents, il accompagne aussi les familles et les proches et participe au maintien des liens familiaux . Il veille au bien-être et au respect de la dignité du résident.

Il peut être amené à conduire des entretiens individuels ou collectifs (groupes de parole, soutien psychologique...), réaliser des bilans psychologiques (recueil d'information, entretien, travail de synthèse, restitution...) et faire des interventions auprès d'équipes pluridisciplinaires (formation, soutien...).

# L'équipe d'animation

---

## **Le coordinateur d'animation**

De grade éducateur spécialisé, il a en charge l'organisation, la programmation de toutes les activités d'animation au sein de la résidence sous la responsabilité hiérarchique du cadre supérieur de santé et en lien avec l'ensemble des professionnels de la résidence. Il assure un lien fort avec tous les partenaires extérieurs.

## **Les animateurs**

Ils mettent en place les animations adaptées aux besoins des personnes accueillies avec le coordinateur d'animation et l'ensemble des professionnels de la résidence.



# Une équipe administrative (direction / administration)

---

## La direction

Une directrice adjointe, membre de l'équipe de direction du CHU de Caen, est affectée à la direction de la Résidence pour Personnes Âgées - La Charité. Elle est basée à la direction de l'activité médicale et est en contact régulier avec le cadre supérieur de santé et le médecin coordonnateur de la Résidence pour Personnes Âgées - La Charité.

Elle est le lien avec toutes les directions fonctionnelles du CHU de Caen.

Elle est aussi une interlocutrice privilégiée pour les résidants et leur famille.

## Le personnel administratif

Les trois agents suivants sont placés sous la responsabilité du cadre supérieur de santé. Ces personnels ont en charge l'accueil physique et téléphonique de la résidence. Ils participent également à la vie de la Résidence pour Personnes Âgées - La Charité sur les événements organisés par l'équipe d'animation :

### **La secrétaire d'encadrement supérieur**

Elle participe à la gestion des agents (saisie du temps de travail / suivi des dossiers administratifs / formations) et a en charge le secrétariat du cadre supérieur ;

### **L'adjoint administratif/admission**

Il participe au suivi des dossiers administratifs des résidants, assure le suivi administratif de la commission d'admission et du conseil de la vie sociale, gère les bases de données de suivi de l'activité autre que médicale (statistiques diverses) ;

### **L'adjoint administratif / régie**

Cet agent assure le suivi financier de l'ensemble des résidants placés sous protection administrative et effectue le lien avec les tutelles en lien avec la trésorerie générale du CHU. Il prend en charge le suivi du budget d'animation en lien avec le service d'animation.

# Une équipe logistique

---

Sous la responsabilité du cadre supérieur de santé, elle assure l'activité logistique.

## **L'intendante**

L'intendante gère la commande et le suivi des consommables au sein de la résidence hors produits pharmaceutiques. Elle assure le suivi des chantiers et travaux pouvant exister au sein de la résidence. Elle effectue également le lien avec les services support du CHU (biomédical / DSEE...).

## **La lingère**

L'entretien du linge des résidents est assuré par un prestataire extérieur; elle réceptionne le linge de retour de nettoyage.

Elle gère le suivi du marquage du linge ainsi que l'entretien du linge spécifique (bas de contention..).

Elle assure également le bionettoyage des locaux administratifs et du restaurant du personnel.

## **Le logisticien**

Le logisticien assure des missions logistiques, de collecte et d'acheminement des déchets et du linge sale. Il assure la livraison des caisses de produits pharmaceutiques. Il participe avec l'intendante à l'approvisionnement des unités en matériels divers (alimentaires et hôtelières, papeterie, produits d'entretien...).

## **L'ouvrier des espaces verts**

Un ouvrier des espaces verts en contrat CAE s'occupe des espaces extérieurs de la résidence ainsi que des containers à déchets. Il est sous la responsabilité du service technique du CHU.

## Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Espaces de vie



Chaque pavillon possède plusieurs espaces de restauration - des salons aménagés - des salles de bain à usage collectif et à usage personnel - des espaces pour les activités - des espaces télévision dédiés – des accès aux jardins et terrasses.

Des cuisines relais ou offices situés dans les étages sont implantés dans chaque bâtiment.

L'établissement bénéficie de salons de coiffure et d'esthétique également disponibles pour l'ensemble des résidents.

## Espaces de soins



Les bâtiments Monet et Corot ont un espace pour la kinésithérapie et la rééducation.

Une salle sensorielle de type Snoezelen est à la disposition des résidents, elle permet d'effectuer des exercices de relaxation et d'apaisement.

# Espaces privatifs (chambres)

---

L'hébergement est assuré dans des chambres individuelles et dans des chambres à 2 lits dans les pavillons Monet, Corot et Dufy. Il s'agit d'une chambre avec au minimum un cabinet de toilette équipé de WC et d'un lavabo pour le pavillon Monet; les chambres des pavillons Corot et Dufy disposent en plus d'une douche.



Pour des raisons médicales ou d'évolution d'autonomie, le résidant peut être changé de chambre ou de service. Pour les mêmes raisons médicales ou des raisons plus personnelles, il peut lui-même en faire la demande auprès du cadre supérieur de santé et du médecin qui lui donneront satisfaction dans la mesure du possible.

L'établissement ne fournit pas de téléviseur par chambre. Seules les pièces communes de convivialité en sont équipées.



Il existe toutefois une prise de TV par chambre, permettant au résidant d'apporter son propre téléviseur. L'appareil devra être en conformité avec les normes de sécurité pour éviter tout risque tant pour le résidant que pour ses voisins ou le personnel et avoir été validé au préalable par le service sécurité de la direction du patrimoine et des infrastructures du CHU sur la base du justificatif de conformité délivré par un professionnel.

Les réparations en cas de panne incomberont au résidant propriétaire de l'appareil. L'établissement se réserve le droit de refuser ou de retirer du service les postes de télévision qui feraient courir un risque pour la sécurité du ou des résidants.



La résidence fournit le mobilier pour toutes les chambres afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur et dispose des équipements de confort suivants :

- Lit médicalisé ;
- Petit mobilier (table de chevet, fauteuil, placard de rangement et penderie);
- Dispositif d'appel (sonnette)



Pour la personnalisation des espaces de vie privée, les résidants ont la possibilité d'aménager leur chambre avec quelques objets personnels.

En fonction du handicap du résidant des équipements spécifiques sont mis à sa disposition.



# Vie sociale

---

## L'animation

Le service d'animation propose des activités quotidiennes adaptées. Il met également en œuvre des activités socioculturelles dans et en dehors de la résidence, des événements festifs et encourage la présence des familles et des proches.



### Quelques exemples d'activités proposées :

- atelier gymnastique,
- jeux de mémoire et des 5 sens,
- ateliers création, art plastique divers,
- atelier chants
- ateliers cuisine, pâtisserie, soupe,
- atelier projet exposition avec nos partenaires du musée de Normandie, ARS réseau culture santé, mairie de Caen, bibliothèque...
- café presse,
- atelier chants « en chantant »,
- conférences sur la vie d'un artiste, un pays, une page d'histoire,
- jeux de société,

Des activités événementielles sont organisées tout au long de l'année en lien avec des repères au niveau du calendrier, de la vie culturelle, et de la vie de la résidence. Les familles, les proches sont invités à participer à ces rendez-vous festifs de la résidence et notamment lors :

- des fêtes de fin d'année autour de concerts dans les pavillons, dans la salle des fêtes, accompagnés d'un repas d'animation avec concert/bal et spectacle. De même, il est proposé une boutique de Noël, un loto de Noël,
- de la fête de la musique avec des concerts dans le parc et les pavillons,
- des repas organisés autour des différentes saisons dans la salle des fêtes avec concert/bal.
- de la fête champêtre où toutes les familles sont invitées gracieusement par l'association APAC à partager un goûter avec les résidents dans le parc (350 personnes en moyenne) autour de concerts et de spectacles,
- de la foire de Caen avec le repas des aînés offert par la mairie de Caen,
- du spectacle au Zénith offert par la mairie de Caen chaque année,
- d'organisation de sorties : ballade au bord de mer, cinéma, shopping, visite artisanale...



## La boutique de la résidence

Ouverte une fois par semaine dans la salle d'animation du rez-de-chaussée du bâtiment Monet (le vendredi de 14h à 16h), la boutique propose vêtements, accessoires de mode, produits cosmétiques, et épicerie fine. Le service animation, soutenu par l'association pour les personnes âgées du CHU de Caen (APAC), gère la boutique de la résidence.

## Les cultes

Le CHU de Caen applique les principes fondamentaux des droits des patients hospitalisés et des résidents de la Résidence pour Personnes Agées - La Charité, dans le respect des cultes des uns et des autres et dans le cadre des valeurs de la République.

Des ministres de différentes confessions ou cultes peuvent rendre visite aux résidents à leur demande. Pour les contacter :

- Confession catholique : aumônerie de la RPA 02 31 06 55 89 - GSM 06 79 24 05 24
- Confession israélite : synagogue de Caen 02 31 43 60 54 - 06 58 84 13 42
- Confession musulmane : mosquée d'Hérouville Saint-Clair - 06 18 79 49 25
- Confession orthodoxe : paroisse de Colombelles 02 31 73 19 08 - 06 50 36 41 40
- Confession protestante : église réformée de Caen - 02 31 86 28 99.

## Alcool et tabac

---

La consommation libre de boissons alcoolisées est interdite, ou ne peut s'effectuer que dans des occasions particulières (fêtes, manifestations diverses) sous le contrôle de la direction de l'établissement.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin » et au décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement, notamment dans les salles à manger. Il est de plus strictement interdit de fumer dans les chambres pour des raisons de sécurité collective.



# La restauration

---

L'établissement assure la restauration complète des résidents : petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner.

Les heures des repas sont fixées pour se rapprocher au plus près des horaires de la vie quotidienne des résidents et des besoins collectifs.

Les repas sont pris dans les différentes salles de restaurant (une par étage) aux horaires suivants :

Petit-déjeuner : à partir de 7h15

Déjeuner : à partir de 12h

Goûter : à 15h30

Dîner : à partir de 18h30

Collation la nuit si besoin

Les repas sont servis à table. Cependant si l'état de santé du résident le nécessite ou s'il le souhaite, les repas pourront être servis temporairement dans sa chambre.

Le menu est affiché tous les jours. Les goûts alimentaires des résidents sont pris en compte. Les prescriptions alimentaires sont respectées. Il est possible, pour les familles, de prendre des repas sur place (tarifs affichés) en prévenant le personnel une semaine à l'avance.

Deux fois par an, une commission se réunit pour évaluer la composition des repas proposés et établir de nouveaux menus.



## Le linge

---

Il est demandé dès l'entrée un trousseau de linge (voir en annexes) personnel dont l'inventaire est réalisé avec l'établissement par le résidant ou la famille. De façon générale, sauf demande du résidant, ce dernier est habillé chaque matin en tenue de jour ; son vestiaire doit donc comprendre des effets personnels adaptés à ses besoins en nombre suffisant. Manteau et chaussures sont nécessaires pour les sorties dans le parc.



L'entretien du linge est assuré par une entreprise extérieure depuis 2011. Cette prestation est comprise dans le prix de journée.

A votre arrivée, le linge doit être marqué ce qui permet à chaque résidant d'avoir son trousseau. La référente lingerie s'assure de l'individualisation du trousseau. L'entretien couture simple est assuré par le prestataire. Lorsque des travaux plus compliqués sont nécessaires, la famille ou les proches sont sollicités. Les soignants font preuve de vigilance pour que chacun puisse avoir des vêtements à sa taille. Si le résidant est en capacité de choisir ses vêtements, il est systématiquement associé.

Pour l'achat de linge personnel à la charge des résidants, il est possible de faire des commandes à la demande via le catalogue « Age d'Or ». Pour ceux qui peuvent se déplacer, des sorties dans les grands centres commerciaux de l'agglomération caennaise peuvent être organisées à la demande des résidants. Ces sorties sont sous la responsabilité du secteur animation.

A sa demande formulée auprès des soignants, le résidant peut entretenir lui-même son linge, ce qui ne dispense pas du marquage.

Le linge de table et de toilette ainsi que les draps sont fournis par l'établissement ; il sera renouvelé aussi souvent que nécessaire.

## Le courrier

---

L'équipe administrative de la résidence peut aider le résidant à la réalisation des démarches administratives.

Elle est à la disposition des résidants pour toutes opérations postales.

Une boîte aux lettres située dans le hall d'accueil du bâtiment Monet est prévue pour le départ du courrier déjà affranchi. La levée est effectuée chaque jour ouvrable en fin de matinée.

Le courrier est distribué chaque jour du lundi au vendredi. Le résidant communiquera l'adresse ci-dessous à ses correspondants :

Madame ou Monsieur .....  
Résidence pour Personnes Agées - La Charité  
Bâtiment (désigné par son nom : Monet, Dufy ou Corot) et unité (désignée par son étage : 0, 1, 2 ou 3)  
53 boulevard de La Charité  
14 000 Caen

## Les visites et les sorties

---

Les résidents peuvent recevoir des visites dans leur chambre ou dans les salons. Il n'est pas imposé d'horaire pour celles-ci, mais il est conseillé qu'elles aient lieu à partir de 10 heures.

Les visiteurs doivent veiller à ne pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Les animaux domestiques des résidents ne peuvent pas être admis à vivre dans la résidence. Toutefois, après accord du cadre de santé, les visiteurs peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie tenu en laisse et avec une muselière si nécessaire pour ne pas porter atteinte à la sécurité des personnels et des autres résidents.

Un repas peut être servi aux personnes rendant visite aux résidents si elles en font la demande une semaine à l'avance. Le ticket repas correspondant, selon le tarif en vigueur fixé annuellement par le directeur général du CHU, est alors à retirer à la régie de la résidence ; ces tarifs sont affichés dans chaque service.

Deux possibilités d'hébergement pour les familles et les proches sont offertes :

**Une résidence hôtelière Pauséôme Apparthotel** a été implantée à proximité de l'entrée du CHU. Cet établissement privé comprend 64 studios pour partie adaptés aux personnes à mobilité réduite. Cette résidence 2\* permet aux parents et familles de patients de loger au plus près de la Tour Côte de Nacre à des coûts intéressants. La station de la ligne de Tram A est située à proximité.

Tél. : 02 31 53 76 37

Courriel : [pauseome.caen@pauseome.fr](mailto:pauseome.caen@pauseome.fr)

### **La maison d'accueil des familles Ginkgo Biloba**

881 boulevard de la paix

14200 Hérouville Saint-Clair

Informations et réservations :

Tél. 02.31.46.85.85

[info@maisondaccueil14.fr](mailto:info@maisondaccueil14.fr)

La maison des parents et des familles Ginkgo Biloba vous propose un hébergement à partir de 7,94€ la nuit (en fonction du quotient familial).

En EHPAD, chacun peut aller et venir librement, sous réserve de son état de santé (par exemple, désorientation,...). En cas d'absence, afin d'éviter toutes inquiétudes et pour permettre d'organiser le service, l'information sur les absences sera donnée à l'infirmière ou au secrétariat.

La porte d'entrée principale est fermée à 21h30. Le résident devra penser à prévenir le service s'il rentre après cette heure.

## Autres prestations

---



### Coiffeur

Les résidents ont la possibilité de se faire coiffer par le coiffeur de leur choix dans les salons spécialement aménagés à cet effet, c'est-à-dire au rez-de-chaussée du pavillon Monet et au 1er étage du pavillon Dufy. La prestation est payée directement par le résident.



### Esthétique

Les résidents ont la possibilité de faire un soin d'esthétique par l'esthéticienne de leur choix dans les salons spécialement aménagés à cet effet, c'est-à-dire au rez-de-chaussée du pavillon Monet et au 1er étage du pavillon Corot. La prestation est payée directement par le résident.



### Kinésithérapie, Ergothérapie

Une équipe de rééducation (kinésithérapeutes, ergothérapeutes) peut intervenir sur prescription médicale et un ergothérapeute exerce également sur le site. Ces actes font l'objet d'une prise en charge par l'établissement dans le cadre du forfait global de soins.

## *Les instances de la Résidence pour Personnes Âgées - La Charité*

### **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'EHPAD-USLD La résidence pour Personnes Âgées - La Charité est en fait le conseil de surveillance du CHU ; il définit la politique générale de l'établissement. Des représentants des usagers siègent d'ailleurs au conseil de surveillance.

### **Le conseil de la vie sociale**

Le conseil de la vie sociale de la RPA (conformément au décret n°2004 - 287 du 25 mars 2004) a pour mission de formuler des avis et de faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil de la vie sociale comprend 11 membres titulaires, à savoir :

- 3 représentants des résidents.
- 3 représentants des familles.
- 3 représentants du personnel.
- 2 représentants du conseil de surveillance du CHU.

Pour les représentants élus des personnes accueillies et des familles, la liste des membres titulaires et des membres suppléants est établie en suivant l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Il est fait appel aux membres suppléants, dans cet ordre, chaque fois qu'un membre titulaire est indisponible.

Les représentants des personnels sont désignés parmi les agents y exerçant, par les organisations syndicales les plus représentatives suite aux élections professionnelles des commissions administratives paritaires compétentes.

En plus de ces membres élus ou désignés, siègent à titre consultatif conformément aux dispositions réglementaires, le directeur général du CHU ou son représentant.

Le conseil, qui se réunit au moins trois fois par an, peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

La composition nominative du conseil de la vie sociale est affichée dans chacun des pavillons de la RPA.

Les comptes rendus des conseils de la vie sociale sont systématiquement affichés sur des panneaux dans le hall d'entrée du pavillon Monet et dans chacune des neuf unités de la Résidence pour Personnes Agées - La Charité.

## *La prévention de la violence et de la maltraitance*

---

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils seraient témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Le numéro « Allo-maltraitance 3977 » est affiché dans les différentes unités..

## *La concertation, recours et médiation au sein de l'établissement*

---

Un recueil de la satisfaction des résidants et de leurs familles est régulièrement effectué grâce à un questionnaire de satisfaction.

L'établissement est engagé dans une démarche d'évaluation interne et externe (par un tiers) de la qualité des prestations qu'il délivre.

Il est indiqué aux résidants, par voie d'affichage, la possibilité de saisir une personne qualifiée.

L'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles indique que : «Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental».

Les personnes qualifiées ont pour mission :

- d'aider les usagers des établissements médico-sociaux à faire valoir leurs droits.
- d'assurer un rôle de médiation entre l'utilisateur et l'établissement en cas de conflit.
- de signaler aux autorités compétentes des difficultés liées à la tarification, à l'organisation de l'établissement ou à une situation de maltraitance.

Pour demander la saisine d'une personne qualifiée, il faut adresser un courrier mentionnant «Personnes Qualifiées» au conseil départemental dont l'usager dépend et/ou à l'ARS.

Une fois saisie, la personne qualifiée doit prendre contact avec l'usager ou son représentant légal et le (ou les) rencontrer. Elle doit aussi, dans les deux mois de sa saisine, informer le demandeur des démarches réalisées et le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer au conseil départemental et à l'ARS. Enfin, elle peut être amenée à contacter le gestionnaire de l'établissement concerné.

Il est par ailleurs porté à la connaissance des résidents l'existence des instances suivantes dans l'établissement :

- Le conseil de la vie sociale est mis en place, composé de représentants du conseil de surveillance du CHU, des représentants élus des résidents, des représentants des familles, des personnels exerçant à la Résidence pour Personnes Agées - La Charité, appelé à donner son avis sur l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de l'établissement. La composition de ce conseil est affichée dans les services. Les réclamations des résidents ou de leurs familles peuvent être portées à la connaissance des représentants des usagers au sein de cette commission.
- Une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC voir en annexe) est mise en place au sein du CHU, composée notamment de représentants des usagers. La composition de cette commission est affichée dans les services. Les réclamations des résidents ou de leurs familles peuvent être portées à la connaissance des représentants des usagers au sein de cette commission.

Toutes réclamations ou propositions peuvent aussi être portées directement à la connaissance du personnel, du médecin, du cadre de santé du service, ou du directeur général du CHU.

Les conflits, nés de l'application des termes du contrat, sont en l'absence de procédure amiable, ou lorsqu'elle a échoué, portés devant le tribunal administratif de Caen.

Les numéros de téléphone utiles sont indiqués dans ce livret d'accueil.

## *La personne de confiance et directives anticipées*

---

La législation relative aux droits des malades vous permet de rédiger des directives anticipées et de désigner une personne de confiance qui peut vous assister lors de votre séjour (voir en annexes).

## *Responsabilités respectives*

---

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel.

Les règles générales de responsabilité applicables pour le résident dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du code civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée (défaut de surveillance...).

L'établissement est couvert en responsabilité civile pour les dommages qui résulteraient d'actes commis par les résidents selon les dispositions visées au chapitre 4 du règlement de fonctionnement remis lors de l'admission.

Est garantie la responsabilité civile des personnes âgées en raison des accidents corporels et/matériels causés par elles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution lorsqu'elles sont sous la responsabilité de l'établissement.

Toutefois, il est demandé à chaque résidant de se garantir de façon individuelle, pour des dommages qu'il commettrait lui-même (par exemple, dégradation de sa chambre...) ; ils s'engagent à délivrer une attestation d'assurance.

## La sécurité des personnes

---

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour offrir le plus haut niveau de sécurité possible aux résidants dans la limite de l'exercice de leur liberté. Il assure notamment une permanence 24h/24.

- incendie : les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et l'établissement reçoit tous les 3 ans, la visite de la commission départementale de sécurité. Des exercices et formations du personnel concernant l'incendie sont organisés ;
- vigilances sanitaires : l'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose ;
- en cas de grand froid ou en cas de vague de chaleur, l'établissement dispose d'un plan dit « grand froid » et d'un plan dit « plan canicule » visant à assurer la sécurité.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable, à l'exception de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

## Les biens de valeur

---

A l'entrée dans la résidence, un inventaire contradictoire est réalisé.

Certains biens (papiers d'identité, montre, clefs, objets personnels sans valeur financière ...) peuvent être déposés dans le coffre du régisseur contre réception d'un reçu après inventaire. Ils seront restitués à la demande du résidant ou lors de la sortie de l'établissement.

La loi du 6 juillet 1992 (et son décret d'application du 27 mars 1993) relatif à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés dans les établissements de santé et médico-sociaux dispose que seul le comptable (la trésorerie du CHU) est habilité à recevoir en dépôt les sommes d'argent, titres et valeurs mobilières, moyens de règlement et objets de valeur. En conséquence, les biens de valeur (bijoux, objets précieux, argent, titres et valeurs, livret d'épargne, chèquiers et cartes de crédit...) à la date d'entrée seront déposés à la trésorerie principale du CHU de Caen ou conservés sous la seule responsabilité du résidant..

En signant le contrat de séjour, le résidant et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.



## *La permanence des soins*

---

Le médecin coordonnateur de la résidence est chargé, en lien avec ses confrères et avec la direction de l'établissement, de s'assurer qu'il existe une réponse aux besoins médicaux des résidents, notamment sous la forme de l'organisation d'une permanence des soins la nuit et le week-end. En cas d'urgence, l'établissement peut recourir aux compétences médicales et au plateau technique du CHU.

Le personnel infirmier est en contact permanent avec les résidents. Il a le devoir de faire part de ses observations au médecin et de provoquer, en cas de besoin ou d'urgence, la visite du médecin.

L'ensemble du personnel soignant est chargé de l'accompagnement du résident.

La fourniture des médicaments remboursables par l'assurance-maladie prescrits par le médecin est assurée par la pharmacie de l'établissement (CHU de Caen).

## *La prise en charge financière des soins*

---

L'établissement bénéficie d'une convention tripartite signée avec le conseil départemental et l'ARS. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Par conséquent, toutes les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge. Elles seront portées à leur connaissance individuellement et collectivement par voie d'affichage et au sein du conseil de la vie sociale.

En EHPAD, les frais d'hospitalisation ne sont pas pris en charge par l'établissement. Les résidents doivent tout mettre en œuvre pour être en capacité d'assurer le paiement des soins non pris en charge par l'établissement. A cet égard, et pour éviter toute difficulté, les résidents informeront le service d'admission du choix de leur couverture complémentaire auprès d'une mutuelle.

Le CHU de Caen n'assure pas non plus les prestations particulières des professionnels de santé comme l'opticien, l'audioprothésiste, le podo-orthésiste... La consultation, la prothèse, tout comme le cas échéant, le transport sanitaire, sont à la charge du résident. Ces actes feront l'objet d'une demande de remboursement par le résident auprès de la sécurité sociale puis de la mutuelle.

Concernant le détail des conditions financières d'hébergement, vous pouvez vous reporter au contrat de séjour (paragraphe 4- page 13).

## La fin de vie

---

Le directeur de l'établissement ou son représentant, le cas échéant, s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les volontés exprimées par le résidant.

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

Les dispositions prises dans le cadre d'un contrat obsèques, d'un don du corps, la volonté d'incinération, la demande de départ avant mise en bière doivent avoir été communiquées au bureau administratif de la résidence..

En cas de décès, le résidant est transféré à la chambre mortuaire du CHU située sur le site de Côte de Nacre. La réglementation relative aux chambres mortuaires impose le transfert des personnes décédées vers une chambre mortuaire dans un délai de 10 heures à compter de l'heure du décès.

A l'annonce du décès de leur proche par le personnel de la résidence, les familles devront indiquer si elles souhaitent revoir une dernière fois leur proche sur le site même de la Résidence pour Personnes Agées - La Charité, auquel cas le transfert vers le CHU n'interviendra qu'à l'issue de cette visite.

Le transfert sera assuré directement par le CHU sur les heures ouvrables (de 8h à 17h en semaine, de 8h à 15h le week-end) et par un prestataire habilité en dehors de ces heures.

Les formalités administratives, notamment avec l'état-civil, seront accomplies par le personnel de la chambre mortuaire dans le respect du protocole de prise en charge de personnes décédées et le cas échéant des vœux exprimés par le défunt ou sa famille.

Un livret vous indiquant les différentes démarches à effectuer est à votre disposition.

Tous les effets personnels du résidant seront remis à la famille au moment des différentes démarches.

La famille ou la personne de confiance dispose d'un délai d'une semaine pour retirer les effets et les biens du défunt. A défaut, les biens mobiliers non réclamés sont remis à l'administration des domaines selon la procédure légale (loi du 6 juillet 1992 et décret du 27 mars 1993).

Accueil/Bureau des entrées.....	02 31 06 55 78
Facturation et régie.....	02 31 06 55 77
Secrétariat directrice et cadre supérieur de santé.....	02 31 06 55 75
Coordonnateur animation.....	02 31 06 55 86

## Pavillon Corot

Cadre de santé.....	<b>02 31 06 55 70</b>
Equipe soignante : Rez de chaussée.....	<b>02 31 06 55 80</b>
Equipe soignante : 1 <sup>er</sup> étage.....	<b>02 31 06 55 84</b>
Equipe soignante : 2 <sup>ème</sup> étage.....	<b>02 31 06 55 81</b>

## Pavillon Dufy

Cadre de santé.....	<b>02 31 06 55 87</b>
Equipe soignante : Rez de chaussée.....	<b>02 31 06 55 85</b>
Equipe soignante : 1 <sup>er</sup> étage.....	<b>02 31 06 55 82</b>
Equipe soignante : 2 <sup>ème</sup> étage.....	<b>02 31 06 55 83</b>

## Pavillon Monet

Cadre de santé.....	<b>02 31 06 55 98</b>
Equipe soignante : 1 <sup>er</sup> étage.....	<b>02 31 06 55 94</b>
Equipe soignante : 2 <sup>ème</sup> étage.....	<b>02 31 06 55 93</b>
Equipe soignante : 3 <sup>ème</sup> étage.....	<b>02 31 06 55 91</b>

## Psychologues

Psychologue.....	<b>02 31 06 55 88</b>
Neuro psychologue.....	<b>02 31 06 55 78</b> (Demandez le poste 7863)